

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARC DROP-IN

Bienvenue dans votre parc Drop-in. Pour votre sécurité et afin que vous passiez une agréable expérience nous vous demandons de respecter les règles stipulées ci-dessous :

1. ACCÈS AU PARC DROP-IN

1.1 Contrôle d'accès : Tout visiteur accédant au Parc Drop-in doit être muni d'un titre d'entrée valide fourni par l'établissement d'accueil. Vous vous engagez à vérifier et à respecter les conditions de validité du titre vous donnant accès aux différentes activités. Un accès gratuit est réservé aux visiteurs et spectateurs. L'accès au Parc Drop-in est réservé aux personnes titulaires d'un titre d'entrée édicté à titre onéreux à l'accueil du Parc Drop-in.

Est interdit d'introduire dans le Parc Drop-in : des objets dangereux (tels que et sans s'y limiter des bouteilles en verre, les perches télescopiques pour les selfies, les objets télé ou radiocommandés tels que les drones, …), des substances illicites, des boissons alcoolisées, les objets susceptibles de troubler la tranquillité des visiteurs, tout objet que la Direction du Parc Drop-in interprète comme inapproprié ou perturbant. La Direction Drop-in se réserve le droit discrétionnaire de limiter ou de refuser l'accès au Parc en cas de trop forte fréquentation du Parc Drop-in (Fréquence Maximale Instantanée du parc cf. POSS) ou à toute personne dont le comportement est de nature à porter atteinte à la sécurité du site et des visiteurs.

1.2 Mineurs et majeurs incapables : L'accès aux activités du Parc Drop-in est interdit pour les enfants de moins de 5 ans. L'accès au parc Drop-in pour les mineurs de moins de 12 ans et les majeurs incapables est conditionné à la présence d'un adulte capable tout au long de l'expérience.

Les groupes de mineurs et de majeurs incapables doivent être encadrés par le nombre d'accompagnateur prévue par la législation : pour les mineurs de moins de 6 ans = 1 animateur pour 8 enfants, pour les mineurs de 6 ans ou plus = 1 animateur pour 12 enfants.

Les mineurs et majeurs incapables doivent demeurer en permanence sous la garde de leurs parents ou des personnes en ayant la charge. Le Parc Drop-in n'est pas responsable d'un préjudice causé par un mineur ou un majeur incapable.

1.3 Animaux : Est interdit sur l'ensemble du Parc Drop-in la présence d'animaux , à l'exception et conformément à l'article 88 du loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social issue de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, aux chiens d'aveugles ou d'assistances accompagnant les personnes titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant les mentions « invalidité » et « priorité » mentionné à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation, sans surfacturation.

2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D’HYGIÈNE

2.1 Respect des Règlements Intérieurs et Consignes de Sécurité : Tout visiteur doit se conformer strictement au présent Règlement Intérieur, aux Règlements Intérieurs dédiés à chaque activité et aux Consignes de Sécurité édictés par les opérateurs. La Direction Drop-in se réserve le droit discrétionnaire de reconduire le visiteur à l'extérieur du Parc Drop-in en cas de non-respect des Règles et Consignes de Sécurité.

2.2 Faits et gestes prohibés : Sont prohibés à l'intérieur du Parc Drop-in : les vols, les violences verbales et physiques envers le personnel et les visiteurs, les fraudes, les escroqueries, les actes de discriminations, les crachats, être en état d'ébriété, de courir de façon inconsiderée, les atteintes aux bonnes mœurs, les troubles à l'ordre public (sécurité, salubrité et tranquillité) dont la Direction du Parc Drop-in est garante. L'un de ces actes peut conduire la Direction du parc Drop-in à reconduire le visiteur à l'extérieur du Parc Drop-in sans aucune compensation, ni remboursement et autres recours, et sans préjudice de faire appel aux forces de polices.

2.3 Restauration : Est interdit de se restaurer en dehors des zones prévues à cet effet.

2.4 Déchets : Les déchets doivent être placés dans les conteneurs mis à la disposition des visiteurs. Tous déchets laissés vacants feront l'objet d'une amende de 5 euros.

2.5 Interdiction de fumer : Est interdit de fumer par quelconques méthodes que ce soient (sans s'y limiter : cigarettes, pipes, cigarettes électroniques) sur le Parc Drop-in, à l'exception des espaces prévus à cet effet.

2.6 Evacuation : La Direction Drop-in se réserve le droit discrétionnaire d'évacuer l'une des ou l'ensemble des activités du Parc Drop-in en cas de force majeure ou en raison de mesures de sécurité notamment et sans s'y limiter : orage, grêle, accidents corporels sur une activité, objets abandonnés suspects ...

2.7 Vidéosurveillance : Le site est équipé d'un système de vidéosurveillance exploité par le Parc Drop-in. Ce dispositif est installé pour la sécurité des visiteurs et de leurs biens. Le Parc Drop-in assure la responsabilité de la gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur : article L. 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure et du décret 2006-929 du 28 juillet 2006.

2.8 Objets abandonnés : La direction Drop-in se réserve le droit de gérer les objets abandonnés de la manière la plus appropriée et en collaboration avec les autorités compétentes.

2.9 Vols et dommages sur les biens des visiteurs : La Direction Drop-in est en aucun cas responsable des vols, pertes, dégradations des objets personnels de visiteurs dans l'enceinte du Parc Drop-in.

3. ACCÈS AUX ACTIVITÉS

3.1 Santé des visiteurs : Pour des raisons de sécurité, l'accès à certaines activités oblige une bonne condition physique et parfaite santé physique, notamment sans s'y limiter : ne pas souffrir d'hypertension, de pathologies cardiaques, dorsales, cervicales ... ne pas être affectés de troubles d'ordre médical susceptible d'être aggravés. Certaines activités sont déconseillées aux femmes enceintes et personnes à mobilité réduite. Tout visiteur-pratiquant s'engage à ne pas souffrir d'une quelconque pathologie pouvant mettre sa santé en péril pour la pratique de l'une des activités du Parc Drop-in.

Chaque pratiquant est en droit et à le devoir de demander des conseils au Responsable Sécurité de chaque activité, afin de concilier son état de santé avec une pratique en toute sécurité de l'une des activités du Parc Drop-in. Le Responsable Sécurité s'engage à conserver la confidentialité des informations dont il aura eu connaissance au cours de cet échange.

Les restrictions basées sur des raisons de santé et de sécurité ne constituent pas des mesures discriminatoires.

3.2 Respect des signalétiques: Tout visiteur à l'obligation de consulter et de respecter la signalétique figurant à l'entrée et au départ de chaque activité.

Tout visiteur doit attendre le signal d'un opérateur avant de s'élancer dans une activité.

3.3 Tenue réglementaire : Pour des raisons de sécurité, la tenue réglementaire de pratique est le short de bain, le maillot de bain, la combinaison néoprène (fournie par nos soins).

4. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

4.1 Vente et distribution de tracts par les visiteurs : Est interdite de manière générale, la vente de biens et de prestations de services ainsi que la distribution de tracts dans l'enceinte du Parc Drop-in.

4.2 Revente des titres d'entrée au Parc Drop-in : Est interdite la revente de titre d'entrée au Parc Drop-in.

4.2 Captations et utilisations d'image à fins commerciales par les visiteurs : Est interdite, la captation et/ou la reproduction d'image(s) et/ou de son(s) à des fins commerciales, sous quelques formes que ce soient (notamment et sans s'y limiter : vidéos, photos, bandes sons...) réalisé(es) dans l'enceinte du Parc Drop-In à l'exception d'une autorisation expresse, préalable et écrite de la Direction du Parc Drop-in.

Le présent Règlement Intérieur est consultable sur le site dropinwaterjump.fr et auprès des employés de Relations Visiteurs.

INTERNAL REGULATIONS DROP-IN PARK

Welcome to your Drop-in park. For your safety and in order for you to have a pleasant experience, we ask that you respect the rules set out below :

1. ACCESS TO THE DROP-IN PARK

1.1 Access Control : All visitors entering Drop-in Park must have a valid entry ticket provided by the establishment. You agree to verify and respect the conditions of validity of the title that grants you access to the various activities. Access to the viewing area and to the restaurant/ bar areas is free for visitors and spectators. Access to the Drop-in Park activity zone is restricted to persons holding a ticket/bracelet issued at the reception desk of Drop-in Park for a fee.

It is forbidden to enter Drop-in Park with : dangerous objects (including but not limited to : glass bottles, camera extension poles, remote controlled objects such as drones, …), illegal substances, alcoholic beverages, objects likely to disturb visitors' tranquility, any object that the Drop-in Management interprets as inappropriate or likely to disturb the peace. The Management of Drop-in reserves itself the discretionary right to limit or refuse access to the Park depending on current attendance in the Park Drop-in (Maximum Instantaneous Capacity of the Park cf. POSS) or to any person whose behaviour is likely to jeopardize the safety of the site and/or its visitors.

1.2 Minors and legally incompetents adults : Access to the activities of Drop-in Park is prohibited to children under 5 years old. Access to Drop-in Park for minors under 12 years old and legally incompetent adults is subject to the presence of a competent adult throughout the duration.

Groups of minors and legally incompetent adults must be supervised by the number of accompanying persons required by law : for minors under the age of 6 = 1 competent adult for 8 children, for minors over the age of 6 = 1 competent adult for 12 children.

Minors and legally incompetent adults must remain in the custody of their parents or their guardians at all times. Drop-in Park will not be held responsible for any damage caused by a minor or a legally incompetent adult.

1.3 Animals : The presence of animals is forbidden throughout the entire Drop-in Park, with the exception and in accordance with Article 88 of Law No. 87-588 of 30 July 1987 on various social measures resulting from Law No. 2016-1321 of 7 October 2016, assistance animals such as guide dogs for blind persons, or assistance dogs accompanying persons holding the « mobility inclusion » card bearing the words « disability » and « priority » as mentioned in Article L. 241-3 of the Social Action and Families Code, and the person responsible for their education during their entire training period, without extra-billing.

2. HEALTH AND SAFETY INSTRUCTIONS

2.1 Compliance with the Internal Regulations and Safety Instructions : All visitors must comply strictly with these Internal Regulations, the Internal Regulations dedicated to each activity and the Safety Instructions issued by operators. Drop-in Management reserves itself the discretionary right to escort the visitor outside the Drop-in Park in case of non-compliance with the Rules and Safety Instructions.

2.2 Prohibited acts and gestures : Are prohibited inside Drop-in Park: Theft, verbal and physical violence and/or abuse towards staff and visitors, fraud, acts of discrimination, spitting, being intoxicated, running indiscriminately, breaches of morality, disturbances to public order (safety, health and tranquillity) for which Drop-in Management is the guarantor.

Any of these acts may lead the Drop-in Park Management to escort the visitor outside the Drop-in Park boundaries without any compensation, refund or other recourse, and may call for the assistance of the police force without causing prejudice to itself.

2.3 Meals : It is forbidden to eat outside the designated areas.

2.4 Waste : Visitors to the Park are expected to dispose of their waste in an appropriate manner : containers and bins are available within the boundaries of the park. Any person not disposing of their waste in an appropriate manner will be subject to a fine of 5 euros.

2.5 Smoking restrictions : It is forbidden to smoke by any methods whatsoever (including but not limited to cigarettes, pipes, electronic cigarettes) within the Drop-in Park boundaries, except in the areas designated to this effect.

2.6 Evacuation : Drop-in Management reserves itself the discretionary right to evacuate one or all of the activities of the Drop-in Park in the event of unforeseen exceptional circumstances or for safety reasons, in particular and not limited to : thunderstorm, hail, physical injury on an activity, suspicious abandoned objects...

2.7 Video surveillance : The site is equipped with a video surveillance system operated by Drop-in Park. This system is installed for the safety of visitors and their belongings. The Drop-in Park shall be responsible for its management in accordance with the laws and regulations in force : Article L. 251-1 of the Internal Security Code and Decree 2006-929 of 28 July 2006.

2.8 Abandoned objects : Drop-in management reserves itself the right to deal with abandoned objects in the most appropriate manner and with the cooperation of the competent authorities.

2.9 Theft and damage to visitor property : The Drop-in Establishment is in no way responsible for theft, loss or damage to personal objects of visitors and clients within the Drop-in Park.

3. ACTIVITIES ACCESS

3.1 Visitor health : For safety reasons, access to certain activities requires good physical condition and perfect physical health, in particular but not limited to : not suffering from hypertension, heart, back or neck diseases..., not being affected by medical disorders that could be aggravated. Some activities are not recommended for pregnant women and people with reduced mobility. Every visitor-practitioner acknowledges being free from any pathology likely to jeopardize his or her health through the practice of one of the Drop-in Park's activities.

Each practitioner has the right and the duty to seek advice from the Safety Manager of each activity, in order to adopt a safe practice of those activities compatible with his or her state of health. The Safety Manager commits him/herself to keep the information acquired during such an exchange confidential. Restrictions implemented for health and safety reasons shall not constitute discriminatory measures.

3.2 Compliance with signs and markings : Visitors must consult and follow the safety instructions signs at the entrance to and the exit from each activity.

Visitor-practitioners must wait for an operator's signal before engaging in the activity.

3.3 Regulatory dress: For safety reasons, the regulatory practice dress is board shorts, bathing suits, neoprene wetsuits (supplied by us).

4. PROHIBITION OF UNAUTHORIZED COMMERCIAL ACTIVITY

4.1 Sale and distribution of leaflets by visitors : Are forbidden, in general, the sale of outside goods and services as well as the distribution of leaflets within Drop-in Park.

4.2 Resale of entrance tickets at Drop-in Park : Resale of admission tickets to Drop-in Park is prohibited.

4.2 Capture and use of images for commercial purposes by visitors It is forbidden to capture and/or reproduce images and/or sound for commercial purposes, in any form whatsoever (including but not limited to videos, photos, soundtracks, etc.) made within the Drop-In Park, except with the prior express written permission of the Drop-in Establishment.

These Internal Regulations are available on the website dropinwaterjump.fr and from Visitor Relations employees